

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : **PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 22 septembre 2021 L'An DEUX MILLE VINGT ET UN Et le vingt-deux septembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel Léo Malet par dérogation, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
17 septembre 2021			

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal a décidé de se réunir au Centre Culturel Léo Malet afin de se conformer aux articles 9 et 10 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020. Ainsi la tenue de la séance au Centre Culturel Léo Malet permet le respect des protocoles sanitaires.

Présents (20) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – BOURELLY Céline – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – GRANIER Dominique – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – VIVET Joëlle.

Absents (3) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – DAURES Damien procuration à ASSELIN Nathalie.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Christiane ESCUDIER a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la parcelle AY n°114 où est implantée l'ancienne maison de retraite aujourd'hui désaffectée, a fait l'objet, au titre du PLU en vigueur, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui en l'état des études opérationnelles qui ont été réalisées sur ce secteur, nécessite des adaptations.

Monsieur le Maire précise que l'OAP du « secteur de la Maison de retraite » doit dès lors être modifiée et cette modification peut intervenir dans le cadre de la procédure de modification simplifiée régie par les articles L153-45 à L153-48 du code de l'Urbanisme, de sorte qu'il a décidé d'engager cette procédure.

Le dossier de modification simplifiée du PLU concernant l'OAP du « secteur de la Maison de retraite » sera mis à la disposition du public en Mairie et il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise à disposition conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme.

A cet égard, le dossier qui comprendra l'exposé de ses motifs, un registre, l'OAP modifiée et les avis qui auront été éventuellement émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public en mairie pendant un délai d'un mois.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, sa mise à disposition au public en mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.



A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 mars 2017 modifié le 11 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **Prend acte** de l'engagement à l'initiative de Monsieur le Maire d'une procédure de modification simplifiée du PLU concernant l'OAP du « secteur de la Maison de Retraite »,
- **Décide** que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous contrats, avenants et conventions concernant la procédure de modification simplifiée du PLU.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et sera affichée un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour ampliation,
Mireval, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/09/2021
Et publication ou notification le 27/09/2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20210922-21-051-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021